

DV
Départ : 4972



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

- 1 JUIN 2023

ARRETE N° 2023/ *SUO-DE***PORTANT VIREMENT DE CREDIT AU BUDGET 2023 DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu les articles L 212-2 et L 221-4 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de poursuivre la campagne de prévention dans le cadre de la gestion du risque requins,

ARRÊTE :**ARTICLE 1er :**

En section d'investissement du budget principal, est opéré le virement de crédit sur les dépenses du budget 2023 de la ville de Nouméa, tel que détaillé dans les tableaux suivants :

ANNULATION DE CREDITS				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
020	020	01	Dépenses imprévues d'investissement	- 3 225 000
			Total	- 3 225 000

AUGMENTATION DE CREDITS				
Opération	Compte	Fonction	Libellé	Montant
1101	2158	112	Autres installations, matériel et outillage technique	3 225 000
			Total	3 225 000

ARTICLE 2 :

En section de fonctionnement du budget principal, est opéré le virement de crédit sur les dépenses du budget 2023 de la ville de Nouméa, tel que détaillé dans les tableaux suivants :

ANNULATION DE CREDITS				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
022	020	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 4 120 000
			Total	- 4 120 000

AUGMENTATION DE CREDITS				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
011	6188	020	Autres frais divers	4 120 000
			Total	4 120 000

ARTICLE 3 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.


Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

NOUMEA, le - 1 JUIN 2023

Le Maire,


Sonia LAGARDE

**DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud 1
Direction des Finances (dont TPS) 2
DJCA 1
Mise en ligne 1